

Modalités pratiques

➤ Montant minimum par versement individuel

40 € pour un versement individuel par carte bancaire, par prélèvement automatique ou par chèque pour chacun des FCPE proposés.

➤ Versement mensuel par prélèvement sur compte bancaire

Je rempli l'autorisation de prélèvement au recto et l'envoi à ma banque. J'indique dans la ou les cases correspondant aux FCPE dans le(s)quel(s) je souhaite investir, le montant du versement mensuel en euros. Le présent bulletin dûment rempli et signé auquel je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB ou IBAN) ou de Caisse d'Epargne, doit être parvenu à Natixis Interépargne au plus tard le 20 du mois pour un débit du compte de l'épargnant au début du mois suivant. Le prélèvement sera effectué le 5 de chaque mois sur mon compte.

Je peux à tout moment interrompre ou modifier ce prélèvement en me connectant sur www.interepargne.natixis.fr ou sur simple demande adressée par courrier à Natixis Interépargne.



NATIXIS INTEREPARGNE - Service 8591 - 14029 CAEN CEDEX 9

➤ Versement par chèque

J'établis un chèque libellé à l'ordre de Natixis Interépargne en précisant le nom de mon entreprise "**GROUPE CASINO N° 60219**" ainsi que mon numéro de Sécurité Sociale et mon numéro de matricule. J'adresse le présent bulletin, dûment rempli et signé, accompagné de mon chèque, non agrafé, à Natixis Interépargne.



NATIXIS INTEREPARGNE - Service 8591 - 14029 CAEN CEDEX 9

➤ Versement par carte bancaire

Après votre premier versement dans le PEG et/ou le PERCO, vous aurez la possibilité d'effectuer à tout moment un versement volontaire par carte bancaire depuis le site internet de Natixis Interépargne. Pour cela, je me connecte sur www.interepargne.natixis.fr et je suis le chemin suivant : sur l'Espace Epargnants, je saisis mes identifiants : numéro d'entreprise (60219) et code serveur puis mon mot de passe. Je peux demander un nouveau mot de passe directement sur l'Espace Epargnants en cas d'oubli ou si je n'en dispose pas encore.

Après identification, je clique sur "vos opérations" puis je sélectionne la rubrique "Demande de versement par carte bancaire" et je suis les instructions figurant à l'écran.

Ma demande de versement est prise en compte sous un délai de 1 jour ouvré (attention, ce délai peut être porté à 2 jours ouvrés si ma demande est validée après 22 heures). Les sommes versées sont ensuite investies, pour chaque FCPE, sur la valeur liquidative qui suit ce délai.

Je recevrai en retour un avis d'opération récapitulatif matérialisant mon adhésion ainsi que mon premier versement volontaire et son éventuel abondement.

J'ai bien noté que le cumul de mes versements annuels sur le PEG et/ou le PERCO ne peut être supérieur à 25% de ma rémunération annuelle brute.

IMPORTANT : si votre bulletin est mal complété, votre demande de versement ne pourra pas être prise en compte.



Pour toute information complémentaire, NATIXIS INTEREPARGNE est à votre disposition au 02 31 07 74 00, du lundi au vendredi de 08h30 à 18h.



Vous pouvez également vous connecter sur www.interepargne.natixis.fr

- En cas de changement d'adresse, merci de nous le signaler directement sur notre site www.interepargne.natixis.fr ou dans l'encadré ci-contre.

A toutes fins utiles, merci de nous indiquer votre numéro de téléphone :

Adresse : _____

Code postal :

Ville : _____